La gazette de la Fédération APAJH









FÉVRIER 2025 — N° 05



→ C'est plus drôle en BD!

#2005-2025 #LoiHandicap







Les grands volets

de la loi "Handicap" de 2005

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE Possibilité pour chaque personne d'avoir accès, d'utiliser et de bénéficier de son environnement. Obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans les 10 ans.

COMPENSATION Mise en œuvre du « droit à la compensation » pour prendre en compte les

SCOLARITÉ Mise en place d'un droit à la scolarisation pour tous les enfants dans l'établissement le plus proche de leur domicile.



🏠 🖔 EMPLOI Confirmation de la loi de 1987 : à partir de 20 salariés, l'employeur doit embaucher des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6 % minimum de son effectif total.



MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

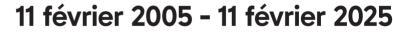
réation dans chaque département d'un guichet unique d'accès simplifié aux droits et aux prestations.



→ Le mot de

Jean-Louis Garcia,

surcoûts liés au handicap.



président de la Fédération APAJH



Vingt ans ont passé!

Le vote de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées marque une étape importante dans la vie de nos concitoyens en situation de handicap, une date fondamentale pour notre société tout entière.

Egalité des droits et des chances, participation, citoyenneté sont des mots forts, pleins de sens qui parlent à l'APAJH.

Souvenons-nous aussi de la concertation conduite par la Secrétaire d'Etat en charge du dossier, Marie-Anne Montchamp, avec des militants APAJH très présents, dans la proposition et l'exigence.

La notion de compensation avait été travaillée dans un Congrès national APAJH, et rien d'étonnant de la voir inscrite dans le marbre de la loi. Cette loi est forte de son ambition et pleine de

Ce sont ces potentiels, tous ces potentiels qu'il faut réaliser et faire vivre sur tous les moments

potentiels.

de la vie, tous les territoires de la République.

Et participation et citoyenneté se conjuguent sans hésitation avec autodétermination.

Rien ne peut se faire sans la personne en situation de handicap ou à sa place.

Tous les accompagnements, toutes les réponses doivent partir, se construire à partir de ses attentes, de ses besoins.

C'est certainement un changement de posture, mais c'est en lien direct avec participation et citovenneté.

Et ce ne peut être autrement!

Cette loi du 11 février 2005, belle loi de la République, a besoin d'une volonté politique forte.

Point besoin le 11 février 2005 d'une nouvelle loi, mais oui, exigence d'une volonté politique forte, financée et affirmée pour le droit et la citoyenneté pleins et entiers des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des territoires de la République!

7 février 2025

→ La tribune



Le handicap constitue toujours la **première cause de saisine pour discrimination**

George Pau-Langevin

Adjointe du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a déjà 20 ans. Depuis, notre pays s'est engagé à garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes en situation de handicap, sans discrimination

Malgré le principe de conception universelle, nous continuons de produire des biens et services non accessibles à tous. d'aucune sorte.
Comment les mesures
préconisées ont-elles
été mises en œuvre,
et que prévoir pour
que les personnes en
situation de handicap

puissent vivre en toute égalité de droits ? L'accessibilité, essentielle pour la jouissance des droits fondamentaux, n'est pas encore effective dans le cadre bâti, les transports, le numérique. Malgré le principe de conception universelle, nous continuons de produire des biens et services non accessibles à tous. Ce principe a été remis en cause pour les déplacements, puisque désormais, seuls certains arrêts prioritaires sont concernés, et a pris du retard pour les sites internet publics, alors que les démarches sont de plus en plus dématérialisées. Le nombre d'enfants scolarisés en milieu

ordinaire a progressé, mais ils ne le sont souvent qu'à temps très partiel, sans accompagnement suffisant.

Les discriminations fondées sur le handicap, avec un chômage plus élevé, ainsi qu'une stagnation dans les carrières, constituent la première cause des saisines adressées au Défenseur des droits. Depuis 2005, des progrès significatifs ont donc été faits, mais il reste bien des efforts à réaliser.

→ A retrouver en version longue sur apajh.org



→ Télex



LA RÉALITÉ DE L'INCLUSION SCOLAIRE

Depuis la promulgation de la loi, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en « milieu ordinaire » est passé de 106 327 en 2006 à 468 300 en 2024. Malgré ce signe de progrès, les élèves en situation de handicap ne bénéficient pas forcément d'un accompagnement adapté, notamment à cause du manque de reconnaissance du statut d'Accompagnant



d'élèves en situation de handicap (AESH) et des conditions de travail associées.

→ Lire l'article complet



HOSMOZ, LE NOUVEAU RÉSEAU ÉCONOMIQUE DES ESAT ET EA

Fin 2024, HANDECO et Réseau GESAT ont annoncé leur fusion créant ainsi Hosmoz, la tête de réseau économique nationale des 2 400 ESAT et Entreprises Adaptées, dont ceux de la Fédération APAJH.

Une marque pour soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans plus de 200 filières métiers et qui s'accompagne



d'une nouvelle signature « faire grandir la valeur par l'inclusion »

→ Visitez le site



REMBOURSE-MENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS

Le nouveau Premier ministre François Bayrou, a annoncé lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, le remboursement intégral des fauteuils roulants dès 2025. Actuellement l'Assurance maladie ne rembourse qu'entre 6 et 10% du prix d'achat.

Une réelle avancée pour les 1 millions de personnes utilisant un fauteuil roulant.



→ Le Président de la Fédération APAJH, Jean-Louis Garcia a réagi sur BFM TV



20 ANS DE LA LOI "HANDICAP"

De 2005 à 2025 : quelles avancées et perspectives ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a marqué un tournant majeur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'APAJH a activement participé à la mise en œuvre de cette loi en se battant pour refondre celle de 1975 qui ne prenait pas en compte l'environnement dans la définition du handicap.

« (...) ne pas reconnaître clairement que le handicap est bien le produit de l'interaction entre les difficultés fonctionnelles de la personne, d'une part, et les obstacles environnementaux, d'autre part, c'est s'interdire d'aller au bout d'une grande ambition » Henri Lafay - Président de l'APAJH de 1979 à 1999

En 2002, l'APAJH fonde le « collectif pour la refondation de la loi de 1975 », composé de plusieurs associations, et formule un grand nombre de propositions parmi lesquelles beaucoup seront reprises dans la loi. Son rôle d'aiguillon des pouvoirs publics a permis de grandes avancées notamment en matière d'école

et de compensation, deux volets majeurs de la loi.

20 ans se sont écoulés depuis la promulgation de cette loi. Qu'en est-il en 2025 ? L'occasion de dresser un bilan, qui semble mitigé, avec Marie-Anne Montchamp, vice-présidente de l'APAJH, et secrétaire d'État auprès du ministre de la Santé et de la Protection sociale, chargée des Personnes handicapées, lors du vote de la loi en 2005.

Quelle a été votre réaction à la commande qui vous a été faite ?

Ma première réaction a été de penser la méthode à adopter pour faire avancer un texte dans l'impasse. Une lourde responsabilité car la volonté du Président de la République était particulièrement forte. Ce que j'ai fait le choix de mettre en œuvre, pendant toute la période de fabrique de la loi, c'est la concertation. Comment imaginer construire un édifice législatif dans le champ du handicap sans ceux qui représentent les personnes en situation de handicap, sinon les associations ?

Comment les grands volets de la loi de 2005 ont-ils été définis et pourquoi ?

Suite à la concertation, le premier volet à avoir été identifié c'est le besoin d'accessibilité, d'accessibilité universelle. Un concept qui prend tout son sens en 2025, mais qu'il fallait expliquer, voire défendre à l'époque.

Dans les autres éléments absolument fondateurs, c'est la question de l'école : il s'agissait d'affirmer que l'école de la République est là pour tous les enfants. Parce que c'était impossible entendait-on, parce que c'était la perte de chance pour les autres.

Je dois dire aussi que j'ai pris une initiative à l'époque, celle de faire émerger la notion de projet de vie. Une des spécificités, me semble-t-il, de la situation de handicap qui distingue cette forme de diversité des autres, c'est l'obstacle à l'élaboration d'un projet de vie. Et ça, de mon point de vue, c'était ce que la loi devait dénoncer.

Quelles avancées depuis 2025 ?

En termes d'accessibilité, les choses ne se sont pas mises en œuvre autant qu'on aimerait. Dans une grande ville, dans une métropole, c'est vrai que les avancées sont tangibles. En revanche, pour tout ce qui va relever des locaux privés et même des locaux d'entreprise, nous sommes encore loin de l'objectif d'accessibilité universelle, sans compter les personnes en situation de handicap psychique pour lesquelles la question n'est pas liée au matériel, mais à une tournure d'esprit. Concernant l'école, l'école de la République est-elle partout là où est l'enfant en situation de handicap? Sur le papier, oui. Mais il s'agit de franchir le cap de l'accessibilité éducative. C'est-à-dire comprendre la spécificité de l'enfant et ne pas chercher à repérer sa différence pour le sortir de l'école mais pour précisément construire avec lui, pour lui, des stratégies éducatives qui sont compatibles avec sa différence.

Enfin, il y a une chose dont personnellement je suis heureuse, c'est le droit à la compensation. Il s'agit d'un mécanisme d'égalisation des chances. Nous avons dans notre système de protection sociale un mécanisme qui est là, non pas pour réparer, mais pour poser le principe de l'égalisation des chances.

Est-il nécessaire, voire souhaitable, de refaire une loi « handicap » en 2025 ?

Je crois qu'on n'a jamais eu autant besoin de politique pour le handicap. La question n'est pas celle de faire ou refaire un texte aujourd'hui, mais plutôt celle de pourquoi ? Quel est l'enjeu ? Quelle est la bataille d'après?

A mon sens, il faut reprendre le même chemin qu'en 2005, celui de la consultation et de l'action avec ceux qui représentent les personnes en situation de handicap.

Nous avons un impérieux besoin de politique, et il faut que nous en soyons les inspirateurs, et même, il faut dire ce que l'on veut! Je pense qu'on n'a jamais eu autant besoin de l'APAJH. Pour la loi du 11 février 2005, alors que nous avions identifié des éléments de socle pour construire ce commun, sur l'école, le soutien de l'APAJH a été majeur et sans lui, la loi handicap ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Pour aller plus loin 💻



Entretien avec Charles Gardou, président de la Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap (FIRAH).

« Ce rite-anniversaire invite tout citoyen et responsable politique à veiller plus que jamais, à sa mesure et à la place qu'il occupe, à ce que les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, que véhicule la législation de 2005, dépassent les seuls discours convenus pour être mis en actes, prioritairement pour les citoyens qui en ont le plus besoin. »

L'auteur de nombreux ouvrages sur la diversité dont La société inclusive, parlons-en! Il n'y a pas de vie minuscule (Editions Erès - 2012) nous éclaire sur cette loi majeure pour les personnes en situation de handicap.



→ interview complète sur apajh.org

Cast → "Ensemble on fait le point » est disponible sur Youtube (@FEDAPAJH)

Retour à l'école pour ce premier sujet 2025!



L'année dernière dans les Hauts-de-France un projet **« école, inclusion et olympisme »** a vu le jour, fruit du partenariat entre l**'Établissement d'Accueil Médicalisé** (EAM) de Bailleul-sur-Thérain et l'école maternelle Albert

A l'origine du projet : deux sœurs qui ont souhaité lier leurs deux métiers. Résultat ? Une sensibilisation au handicap à l'école au service de l'inclusion! Une expérience enrichissante et prometteuse à la fois pour les élèves et les personnes en situation de handicap ayant participé au projet.



→ Repères

Quelles lois en matière de handicap avant 2005?





juin 1975

Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées :

- prévention et dépistage
- · obligation éducative
- · accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population
- maintien dès que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie
- création de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Loi sur les institutions sociales et médico-sociales qui encadre les établissements publics et privés accueillant des personnes en situation de handicap

juillet 1987

Loi pour l'emploi qui institue



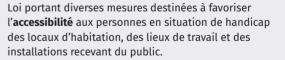
l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de



juillet 1989

Loi d'orientation sur l'éducation : l'intégration scolaire est favorisée.

juillet 1991





janvier 2002

Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise à accompagner les établissements et services médicosociaux dans une recherche permanente de la qualité de l'accompagnement.

juin 2004

Loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui crée la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).



ÉVOLUTION DU REGARD sur les personnes en situation de handicap



Transformation de l'école, le témoignage d'**Odile Lacheret**

En 2014, elle postule à un poste d'enseignante spécialisée à l'UEMA de Lyon pour lequel l'APAJH avait remporté l'appel à projets. Un véritable défi et une expérience transformatrice durant laquelle Odile Lacheret a pu apprendre aux côtés de professionnels du médico-social et prendre part à de nombreuses formations qui lui ont permis de se créer une « boîte à outils » d'expertises, tout en étant encouragée par ses supérieurs à conserver sa liberté pédagogique.

Conserve

Au fil des années on a vraiment vu une évolution au sein de l'Education nationale, de la place des enfants en situation de handicap dans l'école de peu acceptés à l'école à maintenant faisant vraiment partie des élèves.

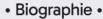


Ayant passé son concours de professeur des écoles avant la loi du 11 février 2005, Odile Lacheret a été témoin de sa lente mise en place mais aussi de ses conséquences positives. Pour elle, aucun doute, l'implantation des UEMA et des ULIS dans les écoles a permis et permet encore de faire évoluer les mentalités des enseignants et des enfants du milieu scolaire ordinaire sur le handicap.

Son souhait pour le futur ? Une Education nationale davantage ouverte au médico-social et une place pour chaque enfant, dans le dispositif qui correspond à ses besoins, tout en ayant des temps de contact avec les enfants ayant une scolarité ordinaire.

→ Interview complète sur apajh.org

 1. Classes pour L'Inclusion Scolaire Troubles Envahissants du Développement
 2. Unités d'Enseignement Maternelle Autisme
 3. Unités localisées pour l'inclusion scolaire Troubles du Spectre de l'Autisme



2011 à 2015

Diverses CLIS (Classes pour L'Inclusion Scolaire) TED (Troubles Envahissants du Développement) Villeurbanne/ Givors -Première nomination sur un poste spécialisé et 2 autres expériences dont une ouverture de classe.

2013-2014

Spécialisation « enseignante spécialisée » - Lyon.

2015

UEMA (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme) APAJH -Ouverture d'unité - Lyon.

2021

UEMA - Grigny.

2023

ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) - Ouverture d'unité Givors.

Autrefois enseignante classique, Odile Lacheret a été catapultée dans l'univers du handicap en 2011, lorsqu'elle a été nommée à un poste d'enseignante spécialisée, une expérience qui lui a énormément plu.

Après plus de 10 ans passées dans diverses CLIS TED¹, UEMA² et ULIS TSA³, elle revient aujourd'hui sur son expérience et sur l'impact que la loi du 11 février 2005 a eu sur l'inclusion scolaire.



Gazette INCLUSIF n° 5 éditée par la Fédération APAJH - 17 rue de l'Arrivée, 75015 Paris / Directeur de la publication : Jean-Louis Garcia / Rédactrices enchef : Nolwenn Jamont, Jade Cattacin / Maquette : Agence Bergamote / Rédaction : Jade Cattacin, Céline Diaz, Marylou Jahan, Sira Dieye / Crédits photos : APAJH, Odile Lacheret, Shutterstock / Mise en page : Solen Ruaud - Bande dessinée : Julien Trezeux - Couverture : Séjour Vacances APAJH - Île grande - Juillet 2024.